



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 306 T 24

Objet : *Saint Adresse Urban Trail – Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans diverses voies*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

CONSIDERANT que l'épreuve sportive SAINTE ADRESSE URBAN TRAIL se déroulera sur les trottoirs dans diverses voies de la Ville le **dimanche 22 décembre 2024, entre 8 h et 13 h** il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans ces voies comme suit :

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Boissaye du Bocage entre le giratoire de la CRS 32 et la rue du Commandant Henri Vesco

Article 2 : Etant donné que la compétition se déroule sur les trottoirs, des perturbations liées à la présence des coureurs peuvent se produire dans les rues suivantes :

- Rues Boissaye du Bocage, Henri Vesco, Fermes, Bléville, Jean Boulard, Jean Boulard prolongée, Arsenal, Beaulieu, Montebello, Manoir, Solitude, Phares, Ernest Hérouard, Thomas François Paumelle, Charles Alexandre Lesueur, Vacquerie, La Croix, Jean Devilder, Roi Albert, Maurice Taconet ; Félix Faure, Gustave Lennier, Foch, Nice Havrais, Dufayel, Cap, Carrousel.

Article 3 : Les barrières seront mises en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le quinze octobre deux mil vingt quatre

Le Maire,



Hubert DEJEAN de la BÂTIE